PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté N° 1089 **du** 25 JUIN 2026

Portant levée de mise en demeure d'une ICPE

Société KRITER Brut de brut
Route de Challanges
21 200 BEAUNE

Préparation et Conditionnement de vin

La préfète de la Côte-d'Or

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 ; L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 512-8 et R. 512-47 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 307 du 9 juin 2015 autorisant la société KRITER Brut de Brut à exploiter un établissement de préparation et de conditionnement de vin, sur la commune de BEAUNE pour une capacité de production maximale de 400 000 hl /an ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 04 décembre 2024, faisant suite à l'inspection du 29 octobre 2024 et relevant des non-conformités au regard des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral et l'arrêté ministériel pré-cités et transmis à l'exploitant le 12 décembre 2024;

VU l'arrêté préfectoral n° 216 du 6 février 2025 de mise en demeure de la société KRITER Brut de Brut ;

Considérant que, d'après l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 2025 demandait la réalisation d'une étude afin d'identifier l'origine de la charge polluante et la mise en place

DDPP – 57 rue de Mulhouse CS 53317 21033 DIJON Cedex
03 80 29 44 44
Courriel : ddpp@cote-dor.gouv.fr

d'un plan d'action nécessaire afin d'avoir des rejets conformes à la réglementation en vigueur avec un engagement sur un échéancier de réalisation des actions ;

Considérant les documents transmis par mail du 3 décembre 2025 et complété le 12 janvier 2026 comprenant le rapport d'étude de la société Aqua One et un tableau listant les actions à entreprendre pour améliorer la qualité des rejets, accompagnés d'un échéancier de réalisation ;

Considérant que les documents fournis répondent aux attentes de la mise en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation d'arrêté préfectoral :

L'arrêté préfectoral n° 216 du 6 février 2025 mettant en demeure la société KRITER Brut de Brut est abrogé.

Article 2 : Délai et Voie de recours (article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61611, 21016 DIJON Cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision sera notifiée. Les tiers disposent d'un délai de quatre mois.

Article 3 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 2 mois.
Le présent arrêté sera notifié à la société KRITER Brut de Brut.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le maire de BEAUNE, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général
Denis BRUEL

DDPP – 57 rue de Mulhouse CS 53317 21033 DIJON Cedex
03 80 29 44 44
Courriel : ddpp@cote-dor.gouv.fr